

ARRETE MUNICIPAL
Portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, L.2121-21 et L.2121-23 ; conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n° 25-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

VU la délibération n° 30-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à la délégation générale accordée au maire ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 29 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Romuald BERNARD en qualité de conseiller municipal

CONSIDERANT que le CGCT confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints au maire et conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que les décisions prises en application de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

CONSIDERANT que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'adjoint au maire et le conseiller municipal délégué, du fait de sa délégation de signature et de fonction, doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Arrête

Article 1

A compter du 24 avril 2026, M. Romuald BERNARD, conseiller municipal délégué, est délégué au « devoir de mémoire et aux sites mémoriels »

Il est délégué pour intervenir notamment dans les domaines suivants :

- **Partenariats éducatifs et mémoriels**

Avec des associations comme Notre-Dame de Lorette, la Ligue des droits de l'Homme...

- **Rencontres avec des témoins**, historiens et associations mémorielles

- **Transmettre la mémoire par le chant de l'hymne national** et chants de résistance

Afin de transmettre leur sens, leur histoire et les valeurs qu'ils portent, dans une approche éducative et respectueuse.

- **Faire vivre la mémoire toute l'année**

Expositions, conférences, parcours mémoriels, outils numériques.

- **Maintenir et valoriser les 9 commémorations nationales** ou propres à notre village (Groupe Lorraine) et commémorer la journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme le 11 mars. Et contribuer au rayonnement de notre commune au travers des cérémonies commémoratives organisées par nos partenaires ou autres communes. Organiser des commémorations respectueuses, ouvertes et rassembleuses

- **Protéger les archives et témoignages locaux** liés au devoir de mémoire

- **Entretien et valoriser les lieux de mémoire et cultuels**

- o Monuments, carrés militaires, monuments du groupe Lorraine, crypte des Décapités... Préserver les sites et plaques mémorielles, y compris dans les cimetières ou apposée sur les édifices ou espaces publics
- o Eglises et Chapelles, qu'elles soient privées ou publiques
- o Les cimetières : concessions et espaces funéraires (concession pleine terre / cave urne / colombarium), enregistrement des opérations funéraires dans l'enceinte des cimetières / règlement des cimetières / aménagements et entretien des cimetières / reprises de concessions / organisation des opérations liées à l'accueil des familles lors des commémorations de la Toussaint

- **Renforcer la signalétique historique**

- **Associer les jeunes générations** Notamment la classe défense de 3e du collège Pablo Neruda. Organiser des visites vers les sites mémoriels régionaux et nationaux.
- **Accompagner les associations mémorielles vitryennes**, favoriser la coopération entre associations mémorielles de communes voisines, encourager les partenariats avec les institutions culturelles et éducatives, proposer un partenariat avec l'Office National des Combattants et Victimes de Guerres, encourager le relais de portes drapeaux associatifs auprès des jeunes. Participer aux Assemblées Générales.
- **Renforcer notre partenariat avec le 41 Régiment de Transmission de Douai**
Des rencontres entre les jeunes, les militaires, les associations patriotiques et les réservistes citoyens.
Une participation commune aux cérémonies et événements mémoriels
Une meilleure compréhension du rôle de l'armée dans la République.
- **Correspondant Défense**
Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région
Mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense, notamment :
Le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)
Les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire

Article 2

Cette délégation entraîne délégation de signature afférente à ces fonctions précédemment citées. Elle pourra s'exercer sous forme de signature électronique et concerne tous types de documents (courrier, convention, contrat, marchés publics, arrêté...) en lien avec les thèmes abordés dans l'article 1.

Article 3

Le Maire de la commune de Vitry-en-Artois, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 5

Conformément aux articles L 311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Fait à Vitry-en-Artois, le 24 avril 2026
Le conseiller municipal délégué,
Romuald BERNARD



Fait à Vitry-en-Artois, le 24 avril 2026
Le Maire,
Eric GIRAUD

